



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 avril 2024

Résolutions de Mme Manon Zecca et résolution de M. Ilias Panchard du 19 mars 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca et consorts « La Demeure : garantir son travail essentiels »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mars 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgence de Mme Manon Zecca et consorts : « La Demeure : garantir son travail essentiels », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mme Zecca :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse en sorte que la Demeure puisse continuer toutes les activités qu'elle effectue actuellement, et dans de bonnes conditions, sur le terrain de la Friche de Malley, ceci en dialogue avec les communes signataires de la convention Fabrique de Malley et dans les limites de ses compétences » ;

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse afin que la gestion des déchets, le raccordement des eaux propres et usées, l'ouverture des toilettes publiques et la propreté urbaine puissent être garanties sur la friche de Malley » ;

ainsi que la résolution de M. Ilias Panchard :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité participe à la rencontre prévue sur la friche de Malley par la Municipalité de Prilly afin de soutenir, en dialogue avec les communes signataires de la convention Fabrique de Malley et dans les limites de ses compétences, une solution permettant le maintien des activités actuelles de la Demeure ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle qu'elle met à disposition gratuitement une partie de la parcelle n° 909 pour permettre le développement d'activités sportives, culturelles ou de cohésion sociale provisoires à vocation publique, comme l'école de cirque O'Chap et La Demeure.

La gestion du site est de la responsabilité de la Fabrique de Malley, structure intercommunale regroupant les communes de Renens et Prilly, qui assume le bon usage et la sécurisation de la parcelle.

En ce qui concerne la gestion des déchets et des toilettes publiques, la parcelle étant sise sur la commune de Prilly, il ne revient pas au Service de la propreté urbaine de la Ville de Lausanne d'y intervenir.

Par ailleurs, le raccordement d'eau a été contrôlé et il apparait qu'il est correctement réalisé et fonctionnel. En raison des travaux à proximité, des coupures doivent parfois être opérées.

En ce qui concerne les raccordements électriques, ils ont été réalisés par le Service Intercommunal des Energies (SIE) de l'Ouest lausannois et non pas par les Services industriels (SIL). Il revient donc au SIE, en tant que gestionnaire de réseau de distribution, d'agir en cas de problème.

Par ailleurs, une visite sur place des autorités prilliéranes le 22 mars a permis de renouer le dialogue avec La Demeure et de rappeler les objectifs de bonne gestion et de bonne conformité d'utilisation du site liés au permis octroyé. Le respect de ces conditions permettra d'éloigner le risque de fermeture de cette structure. Cette reprise du dialogue s'est faite sans l'intervention de la Ville de Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

